

2026-ST-0366

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FÊTE FORAINE DU PRÉVEIL

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
VU l'arrêté n°277 du 18 avril 2008 portant règlement de la fête foraine,
Vu l'arrêté du maire n°2026-198 du 23 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Pierrick THOMAS, 3ème Adjoint en charge des grands travaux, des bâtiments, des espaces publics et de l'environnement,
Vu la demande du SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS.

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation de la Fête foraine du Préveil, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

Considérant que le feu d'artifice tiré à cette occasion nécessite une mise en sécurité du site.

ARRÊTE

ARTICLE I. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'installation des métiers de forains est autorisée du 04 mai 2026 au 11 mai 2026 au Parc des Expositions.

ARTICLE II. CIRCULATION

Du 04 mai 2026 au 11 mai 2026, la circulation sera interdite (sauf riverains) sur les voies suivantes :

- Rue du 11 novembre, de la Place de la Gare à la Rue de la Guerche,
- Avenue de la gare, de la Rue Notre Dame à la Place de la Gare,
- Avenue des Marronniers,
- Avenue Rondeau.

Le 09 mai 2026 de 20h00 à 23h00 La circulation de tous véhicules sera interdite (sauf riverains) sur la rue de l'industrie.

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE III. STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit aux caravanes et aux métiers de forains du 04 mai 2026 au 11 mai 2026 sur les sites suivants:

- Place d'Herbauges,
- Rue Nationale,
- Place des Droits de l'Homme,
- Aire de camping-car du Petit Bourg,
- Impasse des Coqs Sportifs.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit du 06 mai 2026 au 11 mai 2026 sur les rues suivantes:

- - Rue du 11 Novembre, de la place de la Gare à la rue de la Guerche,
- - Avenue de la Gare, de l'avenue Rondeau à la place de la Gare,
- - Avenue des Marronniers.

ARTICLE IV. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS).

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

ARTICLE V. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE VII. EXÉCUTION

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

LES HERBIERS, le 09 avril 2026

Publié électroniquement le : 10/04/2026

Par délégation du Maire
Pierrick THOMAS

3ème Adjoint en charge des grands travaux, des bâtiments, des espaces publics et de l'environnement



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.